

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-383**Objet : Solidarités - Convention de partenariat animation jeunesse de proximité**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant les 3 axes de la politique jeunesse d'Arche Agglo et les objectifs plus spécifiquement poursuivis à travers l'animation de proximité,

Considérant le déploiement de cette politique et la validation du projet jeunesse ARCHE Agglo 2024-2026 (faisant suite à une démarche territoriale engagée en 2021), intégré au Projet de territoire ARCHE Agglo,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022 approuvant :

- Par Délibération N°2023-769 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 2 postes d'animation de proximité et du pilotage de la structure.
- Par Délibération N°2023-770 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 3 postes d'animation de proximité et du pilotage de la structure,
- Par Délibération N°2023-773 : la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC des 2 Rives- Espace de Vie sociale, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 1 poste d'animation de proximité et du pilotage de la structure,

Considérant les dépenses prévisionnelles 2025 relatives à l'animation de proximité, soit pour la partie Drôme du territoire 181 069€ pour le financement des ressources d'animation et projets hors pilotage des Associations ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat « animation de proximité » entre de Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour 2026, conformément à l'article 7 de la présente convention : « Cette convention entrera en vigueur ç compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 2 – De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Drôme pour 2026, conformément à l'article 4 de la présente convention « Engagement du Département ».

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo